



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2023

Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

Le territoire en bref	2
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	8
III. Situation économique	9
A. Généralités	9
B. Ressources minérales	11
C. Bâtiment, construction et industrie	11
D. Agriculture et pêche	11
E. Transports et communications	11
F. Tourisme	13
IV. Situation sociale	13
A. Généralités	13
B. Emploi	14
C. Éducation	14
D. Santé	17

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 2 décembre 2022 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers.



V.	Environnement	17
VI.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	18
VII.	Position de la Puissance administrante	19
VIII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	19
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	19
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	20
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	20
Annexe		
	Carte de la Nouvelle-Calédonie	21

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France. La Nouvelle-Calédonie a un statut de collectivité *sui generis* en vertu de la Constitution française et jouit d'une autonomie renforcée.

Représentant de la Puissance administrante : Patrice Faure, Haut-Commissaire de la République (depuis le 19 mai 2021).

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres de l'est de l'Australie, 1 800 kilomètres du nord de la Nouvelle-Zélande et 17 000 kilomètres de la France. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et l'île des Pins, l'archipel des Bélep, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tiga, Beautemps-Beaupré et Ouvéa), l'île Walpole, les îles de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter, ainsi que les îlots proches du littoral. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 kilomètres carrés (ensemble du territoire) ; 16 750 kilomètres carrés (Grande Terre)

Zone économique exclusive : 1 422 543 kilomètres carrés

Population : 271 407 habitants (recensement de 2019)

Espérance de vie à la naissance : femmes : 79,1 ans ; hommes : 72,9 ans (2021)

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement kanak (41,2 %), de résidents de souche européenne, principalement française (24,1 %), de Wallisiens et Futuniens (8,3 %), de Tahitiens (2 %), d'Indonésiens (1,4 %), de Vietnamiens (0,8 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous la dénomination « autres » (21,3 %) (2019).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanak sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement. L'Accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998 (Accord de Nouméa) prévoit que les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture.

Capitale : Nouméa, située dans le sud de la Grande Terre

Chef du gouvernement du territoire : Louis Mapou (depuis le 8 juillet 2021)

Groupes politiques (au Congrès territorial) : Avenir en confiance ; Les Loyalistes ; Calédonie ensemble ; Union calédonienne – Front de libération nationale kanak et socialiste et Nationalistes ; et Union nationale pour l'indépendance.

Élections : Les dernières élections nationales ont eu lieu les 10 et 24 avril 2022 (présidentielles), les 12 et 19 juin 2022 (législatives) et le 24 septembre 2017 (sénatoriales). Les dernières élections locales ont eu lieu le 12 mai 2019 (provinciales) et les 15 mars et 28 juin 2020 (respectivement les premier et second tours des élections municipales).

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Produit intérieur brut par habitant : 30 509 euros (2021)

Taux de chômage : 13,3 % (2020)

Économie : industries extractives (principalement du nickel), bâtiment, commerce et services

Monnaie : le franc Pacifique, ou franc CFP (1 000 francs CFP = 8,38 euros, le taux de change étant fixe)

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie- ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis d'Amérique ont choisi d'y établir l'une de leurs bases militaires pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 1970 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 1980. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire et des consultations sur l'accession du territoire à la pleine souveraineté, qui se sont déroulées le 4 novembre 2018, le 4 octobre 2020 et le 12 décembre 2021.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par les dispositions du titre XIII de la Constitution (Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie). Le Ministre français délégué aux outre-mer est chargé de la Nouvelle-Calédonie sous la responsabilité du Ministre français de l'Intérieur et en étroite coordination avec ce dernier, et assure à ce titre la coordination et la mise en œuvre de l'action du Gouvernement français dans le respect du statut et de l'organisation de ce territoire. Le Ministre délégué actuel est Jean-François Carencu et a pris ses fonctions le 4 juillet 2022. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République en Nouvelle-Calédonie. Ce poste est actuellement occupé par Louis Le Franc. En application de la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante conserve des prérogatives dans plusieurs domaines, dont la diplomatie, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, la défense, la justice et le maintien de l'ordre public. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire et le commandant des Forces armées de la Nouvelle-Calédonie assument les fonctions prévues par la législation en vigueur. La Nouvelle-Calédonie abrite une base aérienne, une base maritime et un régiment d'infanterie, pour un total d'environ 1 450 militaires. Les Forces armées de la Nouvelle-Calédonie agissent dans le cadre des missions régaliennes de la Puissance administrante et en soutien au gouvernement calédonien dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité civile. Incombant à la Puissance administrante, le maintien de l'ordre public est assuré par des policiers nationaux (environ 550), ainsi que des gendarmes (environ 855 en incluant cinq escadrons mobiles).

2. Le territoire relève du système judiciaire métropolitain de la Puissance administrante, avec quelques particularités, telle que l'obligation de recourir, devant les juridictions civiles, à des assesseurs coutumiers dans le cas de litige opposant des personnes relevant du statut civil coutumier. La cour d'appel siège dans le chef-lieu, Nouméa. Le recours en cassation se fait auprès de la Cour de cassation nationale.

3. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres (28 femmes et 26 hommes à ce jour) et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées provinciales (15 des 22 élus de la province Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

4. Les 54 membres du Congrès se répartissaient ainsi au 18 novembre 2022 : a) 13 élus pour le groupe Union calédonienne – Front de libération nationale kanak et socialiste et Nationalistes ; b) 12 élus pour le groupe Les Loyalistes ; c) 11 élus pour le groupe Union nationale pour l'indépendance ; d) 7 élus pour le groupe Avenir en confiance ; e) 6 élus pour Calédonie ensemble ; et f) 5 élus hors groupe.

5. Les partis politiques calédoniens sont essentiellement divisés entre ceux favorables au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Chaque courant compte également des coalitions d'acteurs et de partis politiques. Selon la Puissance administrante, les principaux partis politiques favorables à l'indépendance incluent les partis suivants : Dynamique autochtone ; Dynamique unitaire Sud ; Mouvement des océaniens indépendantistes ; Mouvement nationaliste indépendantiste et socialiste ; Rassemblement démocratique océanien (RDO) ; Parti de libération kanak (Palika) ; Parti travailliste ; Union progressiste en Mélanésie (UPM) ; et Union calédonienne (UC). Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) est un groupe politique favorable à l'indépendance qui regroupe quatre partis : l'UC, le Palika, le RDO et l'UPM. Les principaux partis politiques favorables au maintien dans la République française sont, quant à eux : Calédonie

ensemble ; Générations NC ; Mouvement populaire calédonien ; Le Rassemblement Les Républicains ; Rassemblement national ; Les Républicains calédoniens ; et Tous calédoniens. Les groupes politiques favorables au maintien dans la République française sont les Loyalistes (groupe qui inclut Les Républicains calédoniens, le Mouvement populaire calédonien et Générations NC) et Avenir en confiance (groupe qui comprend Le Rassemblement Les Républicains et le Rassemblement national). Par ailleurs, deux partis politiques sont non affiliés : Éveil océanien et Construire autrement.

6. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance complète de l'identité et de la culture kanak. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, le sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers à raison de deux membres par conseil). Selon l'article 143 de la loi organique n° 99-209, le sénat coutumier est consulté pour toute question relative à l'identité kanak mais ne dispose toutefois pas de pouvoir normatif. L'article 147 de la même loi prévoit qu'il dispose d'un budget pour son fonctionnement.

7. Le gouvernement est élu au scrutin proportionnel par le Congrès et est composé de 11 membres. Le dix-septième gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été élu le 17 février 2021, suite à la démission des membres pro-indépendantistes du gouvernement précédent, le 2 février 2021. Il est constitué de quatre membres présentés par Avenir en confiance, trois du groupe commun Union calédonienne – Front de libération nationale kanak et socialiste et Nationalistes et Éveil océanien, trois de l'Union nationale pour l'indépendance et un de Calédonie ensemble. Le gouvernement est composé d'une femme et de 10 hommes.

8. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 1970, en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et en Océanie, ainsi qu'en réaction aux mouvements importants de population en provenance de la métropole à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Le FLNKS a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants à l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République, favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, et le Gouvernement français. Des informations concernant les Accords de Matignon et l'Accord de Nouméa conclu en 1998 sont disponibles dans les documents de travail précédents préparés par le Secrétariat. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve en annexe du document de travail publié en 1998 (A/AC.109/2114).

9. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certaines compétences et plusieurs établissements au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Ces transferts sont tous intervenus, à l'exception de ceux portant d'une part sur l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier, et d'autre part sur les trois matières suivantes prévues à l'article 27 de la loi n° 9-209 : a) les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, et régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics ; b) l'enseignement supérieur ; et c) la communication audiovisuelle. Le Congrès, qui peut demander ces transferts, n'a pas à ce jour sollicité le transfert des compétences visées à l'article 27 de la loi n° 99209. La Puissance administrante a

indiqué qu'elle avait notamment transféré au gouvernement et aux provinces, par la loi organique n° 99-209, des compétences concernant l'accès aux ressources naturelles et leur gestion : la réglementation et l'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles terrestres et de la zone économique exclusive ; et la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome, au cobalt et aux éléments des terres rares.

10. L'Accord de Nouméa prévoit la tenue d'une à trois consultations sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

11. La date de consultation est fixée par le Gouvernement français (article 216 de la loi n° 99-209). Les partenaires politiques calédoniens ont acté en accord avec l'État, lors de la réunion du 27 mars 2018 du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa – réunion périodique qui regroupe en outre les présidents d'institution, les groupes politiques et les parlementaires –, l'intitulé de la question comme suit : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ».

12. À la suite de la réunion du 2 novembre 2017 du Comité des signataires, et afin de favoriser la participation des populations concernées par la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, le Parlement français a adopté la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation, et ses décrets d'application ont été pris par le Gouvernement français en avril et mai 2018. Selon la Puissance administrante, l'ensemble de ce dispositif exceptionnel, en 2018, avait plusieurs objets : a) l'instauration d'une procédure d'inscription d'office sur la liste électorale générale ; b) l'instauration de périodes de révisions complémentaires des trois listes électorales de Nouvelle-Calédonie ; c) l'extension du dispositif d'inscription d'office à une catégorie d'électeurs répondant à la présomption d'avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ; d) l'instauration de bureaux de vote délocalisés à Nouméa pour les électeurs des communes de Bélep, de l'île des Pins, de Lifou, de Maré et d'Ouvéa ; et e) l'instauration d'un dispositif particulier, dérogeant au droit commun, propre au vote par procuration.

13. La consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie qui s'était tenue le 4 novembre 2018 avait vu une participation de 81,01 % des électeurs, soit 141 099 votants sur 174 165 inscrits dans 284 bureaux de vote. Les résultats du scrutin, qui ont été annoncés le 7 novembre par la Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation, avaient conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 78 734 électeurs, soit 56,67 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait quant à lui à 60 199, soit 43,33 % des suffrages exprimés.

14. Une demande de nouvelle consultation a été effectuée en juin 2019, à la fois par les élus du groupe Avenir en confiance et par ceux de l'Union nationale pour l'indépendance et de l'Union calédonienne – FLNKS. Le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa s'est réuni sous la présidence du Premier Ministre français le 10 octobre 2019 afin de déterminer les conditions d'organisation de la deuxième consultation, dont la date a été fixée au 6 septembre 2020. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la consultation a été reportée au 4 octobre 2020. En préparation à la deuxième consultation, deux décrets ont été adoptés. Le décret n° 2020-776 du 24 juin 2020 précisait que le régime de procurations spécifiques et la mise en place de bureaux de vote délocalisés à Nouméa pour les électeurs de la province des îles seraient reconduits avec quelques améliorations de procédure souhaitées par le dix-neuvième Comité des signataires de l'Accord de Nouméa. Ces dispositions avaient fait l'objet d'une actualisation avec le

décret n° 2020-127 du 14 février 2020 afin de déterminer, d'une part, les modalités dérogatoires de vote par procuration et, d'autre part, les modalités du vote à Nouméa pour les électeurs des communes insulaires, dans le cadre de la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté prévue en 2020.

15. La deuxième consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie s'est tenue le 4 octobre 2020, avec une participation de 85,69 % des électeurs, soit 154 918 votants sur 180 799 inscrits dans 304 bureaux de vote, et les résultats ont été annoncés le 5 octobre 2020 par la Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation. La Puissance administrante a indiqué que les résultats du scrutin avaient conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 81 503 électeurs, soit 53,26 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait quant à lui à 71 533, soit 46,74 % des suffrages exprimés.

16. Conformément aux dispositions de l'Accord de Nouméa et de la loi organique, le 8 avril 2021, les groupes politiques indépendantistes représentés au Congrès de la Nouvelle-Calédonie, réunissant plus d'un tiers des élus, ont sollicité la tenue d'une troisième et dernière consultation.

17. Le Gouvernement français a organisé des discussions politiques du 26 mai au 1^{er} juin 2021 à Paris, auxquelles ont participé des groupes politiques et à l'issue desquelles a été annoncée la tenue d'une troisième consultation le 12 décembre 2021. Selon la Puissance administrante, ces échanges ont, en outre, permis d'aborder les conséquences du vote et conduit à la diffusion d'un document d'information à destination de la population. Ce document a été présenté le 16 juillet 2021 aux élus, à la presse, à la société civile et aux autorités coutumières du territoire.

18. La déclaration finale de la session d'échanges et de travail a prévu l'organisation, au plus tard le 30 juin 2023, d'un référendum de projet pour l'approbation des nouvelles institutions calédoniennes.

19. À la demande du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, la troisième et dernière consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie prévue par l'accord de Nouméa s'est tenue le 12 décembre 2021. La participation s'élevait à 43,87 % des électeurs, soit 80 881 votants sur 184 364 inscrits dans 317 bureaux de vote. Les résultats ont été annoncés le 13 décembre par la Commission de contrôle des opérations de vote. La Puissance administrante indique que les résultats du scrutin ont conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 75 720 électeurs, soit 96,50 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait à 2 747, soit 3,50 % des suffrages exprimés.

20. Selon la Puissance administrante, la Commission a déclaré que le taux de participation, lié à un appel à la non-participation de groupements et partis politiques indépendantistes, n'affectait pas la régularité et la sincérité du scrutin, pour lequel le vote n'était pas obligatoire et aucun seuil minimal de participation n'était exigé. Les résultats du scrutin ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État présenté par le sénat coutumier, le conseil coutumier de l'aire Drubea-Kapumë et plusieurs électeurs. Le Conseil d'État a conclu au rejet des arguments présentés par les requérants (CE, n°459711, 459753, 3 juin 2022). Conformément à l'Accord de Nouméa, les partenaires « se réuniront pour examiner la situation ainsi créée ».

21. Il existe plusieurs corps électoraux en Nouvelle-Calédonie : le corps électoral général, le corps électoral spécial pour les élections au Congrès et aux assemblées de province, et le corps électoral spécial appelé à participer aux consultations de sortie de l'Accord de Nouméa. Pour être inscrite sur la liste électorale spéciale pour la

consultation, toute personne doit respecter au moins l'un des critères fixés par la loi organique n° 99-209.

22. Chaque année, les listes électorales spéciales des électeurs admis à participer à l'élection des membres du Congrès et des assemblées sont mises à jour par les commissions administratives spéciales présidées par des magistrats. Ces commissions comprennent également un délégué de l'administration désigné par le Haut-Commissaire de la République, un délégué du maire de la commune et deux représentants des électeurs de la commune (un indépendantiste et un non-indépendantiste).

23. Afin d'apaiser les éventuelles tensions, une équipe d'experts de l'Organisation des Nations Unies est mobilisée chaque année depuis 2016 afin de siéger au sein des commissions administratives en tant que personnalités qualifiées indépendantes. L'équipe d'experts a rendu des rapports à l'issue de chaque révision annuelle. En outre, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a déployé un groupe d'experts chargé de suivre le déroulement des trois consultations.

II. Budget

24. La situation financière de la collectivité, qui se dégrade depuis 2012, s'est aggravée en raison de la crise sanitaire, avec un fort taux d'endettement.

25. La Nouvelle-Calédonie est principalement une collectivité de redistribution. Elle collecte l'impôt au profit des collectivités locales et des organismes publics et redistribue 83,23 % des montants ainsi perçus. Compte tenu de l'importance de ses dépenses obligatoires, notamment les versements aux collectivités locales, mais aussi de ses dépenses structurelles, notamment celles liées, entre autres, au personnel et aux établissements publics, elle ne dispose que d'une faible marge de manœuvre. Ses ratios d'endettement sont très sensibles aux variations de son épargne et de ses recettes. Selon la Puissance administrante, la question de la création d'une fiscalité communale propre se pose toujours aujourd'hui.

26. Sur le plan fiscal, le Congrès a voté deux lois du pays en 2016, l'une visant à instituer une taxe globale de consommation remplaçant les sept taxes et contributions existantes ; l'autre portant sur la concurrence, la compétitivité et les prix, permettant principalement au gouvernement de réglementer les prix en cas de dysfonctionnement de la concurrence, de difficultés d'approvisionnement, de dérapage des prix de produits de première nécessité ou de crise majeure. La collectivité a également mis en place le Plan d'urgence local de soutien à l'emploi (Pulse), qui comprend des mesures pour relancer l'investissement, ainsi qu'un plan de soutien aux exportations, qui vise à diversifier l'économie, longtemps axée sur l'exploitation du nickel. De nouvelles mesures fiscales sont en cours d'élaboration dans la perspective d'un retour à l'équilibre financier.

27. Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter la propagation du virus, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a élaboré un plan de sauvegarde de l'économie calédonienne. Les dispositifs de soutien portent sur des reports de cotisations sociales et fiscales ainsi que sur une bonification des indemnités de chômage partiel. Parallèlement, la Nouvelle-Calédonie a également dû faire face à des dépenses exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la crise, telles que l'achat de matériel sanitaire (équipements de protection individuelle, tests, oxygène, etc.) ainsi que les frais liés à la prise en charge des rapatriements et de la quatorzaine en hôtel pour tous les voyageurs arrivant sur le territoire. La Nouvelle-Calédonie a par ailleurs pu souscrire à deux prêts bénéficiant de la garantie de l'État octroyés par l'Agence française de développement, pour un

montant de 175 millions d'euros en 2022. Ces prêts permettent au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de financer son plan de sauvegarde de l'économie calédonienne, de faire face à des pertes de recettes fiscales et de réduire le déficit des comptes sociaux. Conformément au dispositif de cette garantie de l'État, précisé dans l'article 18 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, une convention, annexée à la convention de crédit signée le 13 mai 2020 entre l'État, l'Agence française de développement et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, précise le programme de réformes que la Nouvelle-Calédonie s'est engagée à adopter afin d'apporter la garantie de la soutenabilité du remboursement du prêt, ainsi que le principe et les modalités de l'affectation, au profit du remboursement du prêt garanti, d'une partie des recettes de la Nouvelle-Calédonie correspondant aux annuités d'emprunt en principal et intérêts.

28. La Puissance administrante a mis en place plusieurs dispositifs de niveau national et applicables en Nouvelle-Calédonie afin d'aider les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie en raison de la crise sanitaire : fonds de solidarité, dispositif d'aide ad hoc à la trésorerie des entreprises et prêts garantis par l'État. Ainsi, 76 millions d'euros (9,1 milliards de francs CFP) de prêts garantis par l'État ont été accordés en 2021. Depuis leur mise en place en 2020, ces prêts ont concerné un total de 1 700 bénéficiaires pour un montant de 260 millions d'euros (31 milliards de francs CFP). Le fonds de solidarité a lui aussi continué à soutenir les entreprises avec plus de 58 millions d'euros (7 milliards de francs CFP) depuis sa création, pour plus de 6 000 bénéficiaires. Le chômage partiel a également concerné 9 900 bénéficiaires en 2021 (contre 12 600 en 2020), pour un coût estimé à 25 millions d'euros (3 milliards de francs CFP).

III. Situation économique

A. Généralités

29. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus riches des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2021 de 30 509 euros. Cette particularité résulte en partie du rôle important que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de la collectivité. Les produits issus des industries métallurgique et minière représentent, en volume, 93 % des exportations. La répartition des revenus sur le territoire souffre cependant toujours d'importantes disparités géographiques : 90 % des dépenses et ressources totales sont concentrées dans la province Sud, qui représente 75 % de la population du territoire, tandis que la province Nord regroupe 18 % de la population et la province des îles Loyauté seulement 7 %. L'économie est fortement soutenue par les transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Ces derniers s'élevaient en 2021 à plus de 1,63 milliard d'euros (195 milliards de francs CFP), ce qui représentait environ 20 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie. À titre de comparaison, la contribution du secteur du nickel à la création de richesse était estimée à 9 % du PIB en 2021. Une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédoniennes s'inscrit dans le cadre des contrats de développement.

30. Le climat des affaires de l'économie calédonienne s'est amélioré de 8,4 points au premier trimestre 2021, s'établissant à 109,2, soit un niveau nettement au-dessus de sa moyenne de longue période. Mesuré auprès des chefs d'entreprise par l'Institut d'émission d'outre-mer, l'indicateur du climat des affaires s'établissait à son niveau le plus bas en moyenne en 2020 (à 85, soit -6,3 points sur l'année), loin de sa moyenne de longue période.

31. Les principaux leviers utilisés par le Gouvernement français en matière d'investissements reposent sur les outils suivants :

a) **Les contrats de développement.** Ceux-ci ont représenté depuis 2017 un montant de 473,5 millions d'euros (56,5 milliards de francs CFP) de participation de l'État. Depuis leur création par les accords de Matignon, six générations de contrats de développement se sont succédé. Ainsi, depuis 1990, l'État a contractualisé une participation de plus de 2 milliards d'euros (239 milliards de francs CFP). La génération actuelle des 10 contrats de développement bénéficie à l'ensemble des collectivités du territoire (les 33 communes, les trois provinces et la Nouvelle-Calédonie), s'est étendu sur la période 2017-2022 et vient d'être prolongée jusqu'en 2023. Le contrat de développement 2017-2022 s'est inscrit dans la continuité des cinq contrats précédents, dont l'orientation était fixée par la loi organique du 19 mars 1999, laquelle dispose que les actions et opérations prévus par ces contrats favorisent l'accès aux formations initiales et continues, l'insertion des jeunes, le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement culturel. Ainsi, la contractualisation 2017-2022 a été majoritairement composée d'opérations d'investissement, les secteurs les plus soutenus étant l'habitat social (75 % de part État) et les infrastructures (transports routier et aérien, écoles, collèges et lycées). La contractualisation 2017-2022 prévoyait une programmation totale de 891,6 millions d'euros (106,4 milliards de francs CFP), dont une part de financement de la Puissance administrante de 53 %, soit 473,5 millions d'euros (56,5 milliards de francs CFP), dont 396 millions d'euros (47,25 milliards de francs CFP) pour des opérations d'investissement et 77,5 millions d'euros (9,25 milliards de francs CFP) pour des opérations de fonctionnement ;

b) **Le fond exceptionnel d'investissement et la dotation d'équipement des territoires ruraux.** Ceux-ci ont représenté de 2017 à 2022 une participation de l'État français d'un montant de 65,49 millions d'euros (7,81 milliards de francs CFP). Depuis 2017, l'État français a programmé :

i) 39,14 millions d'euros (4,67 milliards de francs CFP) au bénéfice des 33 communes, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux qui vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes mais peut aussi contribuer à financer les actions d'aide au montage de projet (conception et études) ;

ii) 26,35 millions d'euros (3,14 milliards de francs CFP) au bénéfice de l'ensemble des collectivités de la Nouvelle-Calédonie (les 33 communes, les trois provinces et la Nouvelle-Calédonie), au titre du fond exceptionnel d'investissement pour des investissements portant sur des équipements publics collectifs ;

c) **La défiscalisation.** L'aide fiscale outre-mer cible les projets économiques d'initiative privée. Elle permet à un contribuable basé en métropole de bénéficier d'une importante réduction d'impôt en contrepartie d'un investissement qu'il réalise au titre d'un projet productif outre-mer. Son apport permet de diminuer d'environ 30 % le coût de financement de l'opération. L'arrivée à échéance du dispositif de défiscalisation était initialement prévue pour fin 2017. Le dispositif a été prolongé jusqu'en 2025, offrant ainsi aux porteurs de projets une plus grande visibilité. La défiscalisation reste le principal outil d'aide de l'État au secteur privé, et tous les projets emblématiques des dernières années en ont bénéficié. Selon la Puissance administrante, en 2021, le coût budgétaire de l'aide fiscale outre-mer pour l'État s'est élevé à près de 88 millions d'euros (10,5 milliards de francs CFP), contre 105 millions d'euros en 2020 (12,5 milliards de francs CFP) et 163,5 millions d'euros en 2019 (19,5 milliards de francs CFP).

B. Ressources minérales

32. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2021, avec 7 % des réserves mondiales de nickel, la Nouvelle-Calédonie se situe au cinquième rang mondial, derrière l'Australie (21 %), l'Indonésie (21 %), le Brésil (16 %) et la Fédération de Russie (7 %). La Nouvelle-Calédonie détient la compétence en matière de réglementation et d'application des droits, notamment les autorisations d'exportation, relatives au nickel, au chrome et aux hydrocarbures. L'extraction minière est assurée par une dizaine d'opérateurs. D'après la Puissance administrante, les principaux opérateurs sont la SLN, Nickel Mining Company, Prony Resources New Caledonia et Koniambo Nickel. Le niveau de ces exportations de minerai de nickel a fortement progressé ces dernières années, passant de 5,5 millions de tonnes en 2015 à 7,94 millions de tonnes en 2021. La production métallurgique, qui avait connu une augmentation régulière entre 2015 et 2018, passant de 93 977 tonnes à 114 637 tonnes, a connu depuis une baisse constante, pour atteindre 73 413 en 2021 (-19,1 %). Le secteur a un fort effet d'entraînement qui se matérialise par l'emploi induit et ses consommations, lesquels alimentent les autres secteurs de l'économie. Selon une étude de l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie d'avril 2021, le secteur emploie directement 9 % des salariés du privé (environ 6 000 personnes) et génère plus globalement près d'un quart de l'emploi salarié direct, indirect ou induit.

C. Bâtiment, construction et industrie

33. Selon la Puissance administrante, en 2021, le secteur du bâtiment et des travaux publics représentait en moyenne 9 % de la création de la richesse et employait environ 9 % des salariés du territoire. Au 31 décembre 2021, le secteur comptait 7 129 entreprises, soit 11,3 % du nombre d'entreprises calédoniennes (contre 14,5 % en 2020).

D. Agriculture et pêche

34. Si le secteur primaire (hors mines) représentait environ 2 % de la richesse créée en 2020 et 2,7 % de l'emploi salarié (avec 1 772 salariés en 2021), il constitue pourtant l'activité principale d'une bonne partie de la population rurale. La Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante dans la plupart des filières agricoles et animales, et reste ainsi fortement dépendante des importations. Le secteur agricole comporte un volet d'agriculture vivrière qui n'entre pas dans les statistiques comptables mais dont le niveau de production est estimé équivalent à celui du secteur marchand. Selon la Puissance administrante, la production palangrière s'élevait à 2 525 tonnes en 2021. Le thon représente 90 % des volumes pêchés. Le principal débouché de la pêche hauturière est le marché local, qui absorbe plus de 80 % de la production.

E. Transports et communications

35. Le territoire possède un réseau routier qui s'étale sur 5 600 km (46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % aux îles Loyauté) et est constitué de routes territoriales, provinciales et communales.

36. Depuis 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droits de trafic international et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur en 2013. L'Agence pour la

desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, établissement public calédonien, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne internationale Aircalin. Les cinq compagnies internationales qui opéraient des vols réguliers au départ et à destination du territoire, avant la suspension du transport international commercial de passagers engendrée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 sont progressivement revenues au cours de l'année 2022. Avant la pandémie mondiale, des vols internationaux fréquents reliaient l'aéroport aux pays et territoires voisins (Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji, Vanuatu et Polynésie française) ainsi qu'au Japon. Depuis le mois de juillet 2022, la compagnie Air Calédonie International propose aussi des liaisons directes avec Singapour. En 2020 et 2021, en raison de la pandémie de COVID-19, le trafic international en provenance et à destination de la Nouvelle-Calédonie a chuté de respectivement 70,4 % et 75 % par rapport à 2019. Sur les 10 premiers mois de l'année 2022, 233 600 passagers internationaux ont emprunté l'aéroport de La Tontouta, contre 459 000 passagers en 2019 sur la même période.

37. En raison de la crise sanitaire, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a suspendu les lignes commerciales internationales du 20 mars 2020 au 30 novembre 2021. Seules les lignes assurant la continuité territoriale entre les territoires français avaient été maintenues, transportant essentiellement des résidents rapatriés et des voyageurs pouvant justifier d'un motif impérieux. Depuis le 1^{er} août 2022, les voyageurs n'ont plus aucune formalité liée à la COVID-19 à accomplir pour entrer en Nouvelle-Calédonie, quel que soit leur statut vaccinal.

38. Concernant la desserte intérieure, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Deux compagnies se partagent le transport public intérieur, la principale étant Air Calédonie. La construction de l'aérogare de Lifou-Wanaham et l'extension du parking automobile viennent de s'achever, alors que continue la construction d'un nouveau bâtiment dédié au fret. Ces chantiers, d'un montant de plus de 14,2 millions d'euros (1,7 milliard de francs CPF), sont financés par l'État à hauteur de 5,3 millions d'euros (625 millions de francs CPF). La nouvelle aérogare permettra d'accueillir jusqu'à 300 000 passagers par an ainsi que 750 tonnes de fret à l'horizon 2030. Moins atteint par la crise sanitaire liée à la COVID-19 que le trafic international, le transport intérieur continue d'afficher sur les 10 premiers mois de l'année 2022 environ 20 % de passagers en moins par rapport aux 10 premiers mois de l'année 2019.

39. Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, et ses partenaires. De 2008 à 2022, la Nouvelle-Calédonie était raccordée à Internet par un câble optique sous-marin qui relie Nouméa à Sydney. Le nombre d'abonnés progresse et s'établissait à 63 400 (+4,3 % depuis 2020) au 31 décembre 2021. Un programme de sécurisation des réseaux de transport est actuellement porté par l'Office des postes et télécommunications, avec le soutien du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ce programme a pour objectif d'améliorer la résilience du réseau domestique, terrestre et marin et des liaisons internationales. Il s'appuie notamment sur le déploiement d'un second câble sous-marin international, dont l'objet est de sécuriser la connectivité internationale de la Nouvelle-Calédonie pour les 25 prochaines années. Ce câble a été notamment financé par un prêt de l'Agence française de développement, une aide apportée par le fonds exceptionnel d'investissement de l'État et la défiscalisation nationale (Ministère des Outre-mer).

F. Tourisme

40. Selon la Puissance administrante, compte tenu de sa situation géographique et de sa richesse culturelle, la Nouvelle-Calédonie dispose de réels atouts et d'un fort potentiel touristique, insuffisamment exploité. Il constitue à ce titre une source potentielle du développement économique du territoire. Dans le cadre de sa stratégie de diversification de l'économie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé en mars 2018 une stratégie de développement touristique des services et des loisirs allant jusqu'en 2025 afin de développer le tourisme, deuxième secteur d'exportation après le nickel. La Nouvelle-Calédonie a ainsi pour objectif d'accueillir plus de 200 000 touristes et 1,2 million de croisiéristes (objectifs établis avant la crise sanitaire).

41. Le secteur du tourisme représentait en 2019 un peu plus de 2,8 % du PIB et 5 387 emplois. Cette année-là, le secteur a atteint une fréquentation record de 130 458 visiteurs, par rapport à 85 785 en 2009 et à 120 343 en 2018. De mars 2020 au 1^{er} décembre 2021, en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des frontières, la Nouvelle-Calédonie n'a pas accueilli de touristes internationaux (à l'exception de passagers de Wallis-et-Futuna, territoire avec lequel une « bulle » sanitaire avait été mise en place). Cela a conduit à une chute exceptionnelle de 76,1 % de la fréquentation touristique, à l'arrêt brutal du tourisme de croisière et à la contraction des emplois du secteur (804 emplois supprimés, soit une baisse de 14,9 % des effectifs). Le tourisme a repris doucement depuis la réouverture des frontières, et les arrivées de paquebots de croisières ont recommencé en octobre 2022.

IV. Situation sociale

A. Généralités

42. La population de la Nouvelle-Calédonie était estimée à 269 808 habitants au 1^{er} janvier 2022. Le territoire est en situation de légère contraction démographique depuis le dernier recensement de 2019 (271 290 habitants). La situation s'est en effet inversée en l'espace d'une décennie. Le taux d'évolution démographique, qui s'établissait à +8,8 % pour la période intercensitaire de 2009 à 2014, puis à +1,0 % entre 2014 et 2019, est désormais négatif (-0,4 % en 2021). Le solde migratoire négatif (10 000 départs estimés entre 2014 et 2019 avec un maintien de cette tendance en 2020 et 2021) n'est plus compensé par le solde naturel positif, du fait de la baisse constante de la fécondité.

43. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer de 2021, l'indice de développement humain du territoire a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé).

44. Le taux d'alphabétisation des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Le niveau de formation des Néo-Calédoniens s'améliore progressivement. En 2021, le niveau de réussite au baccalauréat était au plus haut, ayant progressé de 4,6 points pour atteindre un record historique de 85,6 %.

45. Le concept de rééquilibrage économique est issu de l'Accord de Nouméa et de la volonté de répartir harmonieusement la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire calédonien, dans l'optique d'une possible accession à la pleine souveraineté. C'est ce concept qui a conduit à une clef de répartition des dotations budgétaires volontariste et favorable aux provinces Nord (31,3 %) et des îles Loyauté (16 %), au regard de leur poids démographique et des déséquilibres à

combler (pour plus de détails, voir [A/AC.109/2019/11](#), par. 40). Il s'est également traduit par le développement de la zone Voh-Koné-Pouembout, dans la province Nord, avec notamment deux contrats de développement successifs (2011-2016 et 2017-2022), et la mise en place d'une usine de nickel dans cette même province (Koniambo Nickel, en partenariat avec la société Glencore).

46. Dans le Grand Sud, la construction d'une usine métallurgique a également bénéficié du soutien de la Puissance administrante. Il s'agit de l'usine de Goro, exploitée par le consortium Prony Ressources New Caledonia depuis avril 2021. Selon la Puissance administrante, ce consortium réunit la Société de participation minière du Sud calédonien (30 % des parts), le négociant Trafigura (19 % des parts), la Compagnie financière de Prony (30 % des parts) et une société fiduciaire qui devrait porter 21 % des parts. Une fois incorporé, l'actionnariat salarié prendrait 12 % des parts et un fonds local, le Fonds de prévention des risques environnementaux et socioculturels, reprendrait 9 % des parts. L'usine de Goro est exploitée selon un procédé hydrométallurgique, lequel permet de valoriser des minerais à faible teneur en nickel.

B. Emploi

47. Le nombre d'emplois salariés s'établissait en moyenne à 65 340 sur l'année 2021, en augmentation par rapport à la moyenne de 2020 (64 890), qui représentait le plus bas niveau depuis 2011. Sur une période de 10 ans, entre 2011 et 2021, l'emploi salarié privé n'a crû que de 0,2 % en moyenne par an. Il a en effet progressé jusqu'en 2015, avant de décroître légèrement entre 2016 et 2020. Cette évolution masque des disparités entre les secteurs, à l'exemple de celui de la construction, qui a perdu de nombreux emplois sur la période (-3 300 emplois) en raison de l'achèvement de certains grands projets (usines métallurgiques, centre hospitalier (médipôle), etc.) et d'autres secteurs, comme l'industrie manufacturière, qui en a créé (+2 075 emplois). Les données du recensement de 2019 montrent plusieurs évolutions caractéristiques du marché de l'emploi au regard des recensements précédents, notamment une féminisation (écart réduit de sept points entre hommes et femmes), un vieillissement, une tertiarisation (trois emplois sur quatre) et une qualification croissantes (31 % des travailleurs sont diplômés de l'enseignement supérieur).

48. Le taux de chômage au sens du Bureau international du Travail s'établissait à 13,3 % en 2020, contre 10,7 % en 2019, soit un niveau plus élevé qu'en France métropolitaine ou en Polynésie française (respectivement 8 % et 10,5 % en 2020). Il demeure cependant largement inférieur à celui observé dans les outre-mer. Selon l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, la part des emplois précaires (contrats à durée déterminée, intérim, apprentissage) est passée en quatre ans de 17 % à 21 % du total des emplois occupés (contre 11,5 % en France). Le travail partiel a également progressé sur la période (+4 500 employés). La province des îles Loyauté, quant à elle, reste très en retrait sur le plan du marché de l'emploi.

C. Éducation

49. Selon l'Institut d'émission d'outre-mer, en 2021, la population scolaire calédonienne rassemblait 68 987 apprenants, dont 5 858 en études supérieures, 33 749 dans le primaire, répartis dans 254 établissements publics et privés, et 29 380 dans les 104 collèges et lycées. Les formations post-baccalauréat s'étoffent pour répondre aux besoins du territoire. D'après les données du recensement de 2019, le nombre de personnes hautement diplômées a été multiplié par plus de quatre depuis 1996 et continue de croître rapidement, avec une hausse de 39 % entre 2014 et 2019. Les

diplômés du baccalauréat ou d'un cycle supérieur sont également trois fois plus nombreux qu'en 1996. Sur la même période, le nombre de personnes âgées de plus de 15 ans peu diplômées ou sans diplôme s'est réduit (de 8 % entre 1996 et 2019), avec 46 762 individus sans diplôme en 2019.

50. Le dispositif « Cadres Avenir » est un programme de formation des cadres mis en œuvre par la Puissance administrante dans le cadre du rééquilibrage prévu par l'Accord de Nouméa. Depuis son origine, et selon la Puissance administrante, 2 010 parcours de formation ont été mis en œuvre et permettent aux 1 893 bénéficiaires du programme d'apporter aujourd'hui leurs compétences dans différentes collectivités, administrations et entreprises en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires sont à 67 % d'origine kanak. Le taux de réussite est de 84 %, et 95 % des stagiaires réussissent leur insertion professionnelle dans les trois mois suivant leur retour en Nouvelle-Calédonie. L'engagement financier de la Puissance administrante dans ce domaine a été de 450 millions de francs CFP (3,8 millions d'euros) en 2021, et la Nouvelle-Calédonie y a participé à hauteur de 50 millions de francs CFP (environ 419 000 d'euros). Depuis 2014, de nouvelles actions ont été entreprises dans le cadre du dispositif d'excellence pour permettre aux Néo-Calédoniens de se présenter à des concours de la haute fonction publique de l'État.

51. Concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, le service militaire adapté est un dispositif d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés. En 2021, les volontaires de ce service représentaient 12 % de la tranche d'âge des 18-25 ans de Nouvelle-Calédonie. L'âge moyen des stagiaires était de 21 ans. On comptait 44,8 % de femmes et un taux d'illettrisme de 45,66 %. Le taux d'insertion des volontaires a atteint 77,96 % en 2021. Trois mesures d'insertion professionnelle ont été mises en place pour répondre aux besoins en formation et favoriser l'accès à l'emploi, Le premier dispositif, intitulé « Jeunes stagiaires pour le développement », qui est spécifique à la Nouvelle-Calédonie et s'adresse aux jeunes de 18 à moins de 26 ans sans emploi et en difficulté, vise à faciliter leur insertion en leur proposant une formation, une découverte du monde du travail et une participation à la vie sociale. Ce dispositif favorise l'insertion professionnelle des personnes en difficulté de 26 ans ou moins. Le deuxième dispositif, le service national universel, concerne les jeunes de 15 à 18 ans après la classe de troisième. Sa première phase, le séjour de cohésion, a été mis en œuvre en 2020 (du 12 au 23 octobre), et 80 élèves, 40 filles et 40 garçons issus de classes de seconde de tout le territoire (dont cinq originaires de Wallis-et-Futuna), ont pu y participer. Ce déploiement a fait l'objet d'une concertation préalable avec le gouvernement local et les trois provinces afin d'organiser les modalités de mise en place sur le territoire. Enfin, le volontariat de service civique, dispositif d'engagement citoyen multiforme, est soutenu par la Puissance administrante, qui s'attache depuis 2011 à son développement, notamment au moyen de l'engagement volontaire au service de l'intérêt général, qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme et qui est étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le volontariat de service civique a servi auprès des collectivités publiques et des associations dans des domaines aussi divers que la culture, la jeunesse, la condition féminine ou la lutte contre les violences faites aux femmes. En 2021, il a accueilli 550 jeunes volontaires, dont 61 % de femmes. Ces dispositifs sont maintenus pour l'année 2023.

52. L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère français de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Disposant d'une légitimité institutionnelle particulière issue de l'Accord de Nouméa, elle répond aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie, conformément

au point 4.1.1 de l'Accord. L'Université a ouvert un campus en province Nord en 2020 et passé un partenariat avec la province des îles Loyauté en matière de recherche.

D. Santé

53. Le territoire dispose de trois hôpitaux publics : le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret, dans la province Sud ; le centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet, à Nouméa, dans la province Sud ; et le centre hospitalier du Nord, dans la province Nord.

54. En matière de gestion de crise sanitaire, les compétences relatives à la santé et à la sécurité civile ont été transférées par l'État français, qui demeure néanmoins garant des libertés publiques. Depuis 2020, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a ainsi été gérée dans le cadre d'une étroite coopération entre la Puissance administrante et les autorités politiques et coutumières de la Nouvelle-Calédonie. Devant cette crise, qui a nécessité une restriction des libertés publiques et la mise en œuvre de mesures sanitaires d'urgence, il a été convenu de procéder par décisions conjointes entre le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-Commissaire de la République. Les services de l'État, y compris les forces armées, ont également apporté un soutien humain, logistique et matériel à la Nouvelle-Calédonie dès le début de la pandémie. Grâce à la mise en place rapide de mesures strictes de protection sanitaire et de gestion de la santé et des libertés publiques, le territoire est resté longtemps exempt de cas de COVID-19. La vaccination de la population a démarré le 20 janvier 2021, avec l'apport de vaccins par la Puissance administrante (au total, plus de 400 000 doses ont été livrées au territoire).

55. Le 6 septembre 2021, trois cas isolés du variant Delta ont été détectés sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. En moins d'une semaine, les structures hospitalières ont dû faire face à un afflux massif de patients. Une mission d'appui du Ministère de la santé s'est déplacée sur le territoire du 14 au 20 septembre pour expertiser la quantité et la qualité des renforts humains et matériels nécessaires. Plus de 400 membres du personnel soignant ont été envoyés en renfort sur le territoire. Le Gouvernement français a également fourni du matériel médical, des tests et des équipements de protection individuelle en quantité importante. Un module militaire de réanimation (matériel médical et 39 membres du personnel militaire) a également été mis à la disposition du territoire. Ces renforts, les mesures strictes de confinement et la politique de vaccination ont permis de limiter l'impact de la propagation du variant Delta. Après un pic de crise vers le 20 septembre, le nombre de cas a commencé à décroître et la situation s'est stabilisée. En décembre 2021, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dénombrait environ 12 000 cas guéris et moins de 300 décès. Une première analyse a montré que 45 % de l'ensemble des patients et 53 % des personnes décédées étaient des hommes. Au total, 70 % des cas confirmés et plus de 80 % des patients décédés n'étaient pas vaccinés. Si l'épidémie a perduré au-delà de l'année 2021, ses caractéristiques ont profondément évolué : le volume de personnes guéries est aujourd'hui supérieur à 74 000, mais la létalité est devenue résiduelle, 15 décès étant à déplorer au cours de l'année 2022. En parallèle, la dynamique vaccinale s'est effondrée dans le même temps.

V. Environnement

56. La Puissance administrante indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel. Côté terrestre, ce patrimoine présente un taux d'endémisme particulièrement élevé, de l'ordre de 76 % pour les espèces végétales, se caractérise par l'existence d'écosystèmes divers (forêt humide, maquis minier,

etc.), dont certains sont particulièrement menacés, comme la forêt sèche. Côté marin, le territoire se caractérise par une riche biodiversité marine et un vaste espace maritime. Les différentes menaces qui pèsent sur cette biodiversité (aménagements miniers, espèces exotiques envahissantes, incendies, changement climatique, etc.) font l'objet d'une attention particulière des gestionnaires (provinces Nord, Sud et îles Loyauté, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) et des instituts de recherche, avec l'accompagnement technique et financier de l'État. Aux côtés de ces acteurs publics, les organisations non gouvernementales et les associations de protection de la nature sont également très actives et impliquées sur le terrain.

VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

57. La loi organique n° 99-209 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. Elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique en 2006 et y a accédé au statut de membre à part entière en 2016. La première participation de la Nouvelle-Calédonie en qualité de membre à part entière au Sommet du Forum à Apia, en 2017, a constitué une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa vers une plus grande existence internationale.

58. La Nouvelle-Calédonie est également membre à part entière de la Communauté du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie à part entière figurent le Programme régional océanien de l'environnement, l'Organisation douanière d'Océanie et la South Pacific Tourism Organization, en charge du tourisme dans le Pacifique Sud. Elle participe sous différents statuts aux travaux de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (en tant que membre associé), de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (en tant que territoire participant), du Forum pour le développement des îles du Pacifique (participant aux travaux, sans statut particulier), de l'Organisation mondiale de la Santé (siégeant, sans voix délibérative, au Comité régional du Pacifique occidental) et de l'Organisation régionale antidopage d'Océanie (en tant que membre participant). Enfin, la Nouvelle-Calédonie, avec le soutien de l'État français, a obtenu le statut de membre associé de l'Organisation internationale de la Francophonie en 2016 et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 2017.

59. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Le bureau de la Commission européenne pour les pays et territoires d'outre-mer du Pacifique est basé à Nouméa. Pour ce qui concerne le onzième Fonds européen de développement, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié de 29,8 millions d'euros (3,6 milliards de francs CFP) entre 2017 et 2020. Pendant cette période, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié avec les trois autres pays et territoires d'outre-mer du Pacifique d'une enveloppe régionale du onzième Fonds européen de développement d'un montant de 36 millions d'euros pour la mise en œuvre d'un projet de coopération régionale. Enfin, la Nouvelle-Calédonie est également impliquée dans les travaux de l'Association des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne, dont elle a assuré la vice-présidence en 2019 et a pris la présidence en décembre 2020.

60. En janvier 2012, le Ministre chargé de la coopération, la Ministre des outre-mer et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé la Convention relative à l'accueil de délégués pour la Nouvelle-Calédonie au sein du réseau

diplomatique de l'État dans le Pacifique (Océanie). Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie a été nommé auprès de l'ambassade de France à Wellington en 2012. Le 9 mars 2017, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté à la majorité la loi du pays relative aux délégués de la Nouvelle-Calédonie, permettant au territoire de disposer d'une représentation auprès des États ou territoires du Pacifique. Cinq délégués ont ainsi pris leurs fonctions en 2019 et 2020 au sein des ambassades de France en Australie, aux Fidji, à Vanuatu, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Nouvelle-Zélande.

61. Depuis 2016, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est fortement investi dans le développement des relations avec les États voisins. En complément de l'accord de coopération tripartite institué en 2012 entre la France, la Nouvelle-Calédonie et Vanuatu, et reconduit régulièrement depuis, la Nouvelle-Calédonie a renforcé sa coopération avec Vanuatu par la signature d'un plan conjoint de coopération en 2017. La Nouvelle-Calédonie a signé des plans de coopération similaires avec la Nouvelle-Zélande en 2016 et la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 2018. Elle a également conclu un accord sur le développement d'échanges économiques et commerciaux avec Vanuatu et entrepris des discussions avec d'autres États de la région. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entend ainsi développer sa diplomatie économique dans la zone. À ce titre, des missions de diplomatie économique se sont rendues en Papouasie-Nouvelle-Guinée en juillet 2018, aux Fidji en juillet 2019 et en Australie en mars 2020.

VII. Position de la Puissance administrante

62. S'exprimant sur la question de la Nouvelle-Calédonie lors du débat général de la Quatrième Commission, le 13 octobre 2022, le représentant de la France est revenu sur le processus politique engagé depuis 1998 par l'Accord de Nouméa, qui avait franchi une étape importante avec la consultation du 12 décembre 2021. Désormais, une période de transition est ouverte, au cours de laquelle le dialogue doit se poursuivre.

63. Le représentant de la France a rappelé la coopération de son pays avec les Nations Unies dans le cadre de ce processus politique. Elles étaient un gage supplémentaire de transparence et de légitimité, en complément des principes fondamentaux d'impartialité, de dialogue et de respect des choix démocratiques garantis par la France. La France souhaitait poursuivre cette coopération au cours de la période de transition.

VIII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

64. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à ses 5^e et 8^e séances, tenues respectivement les 14 et 24 juin 2022. À la 5^e séance, les représentants de la France et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont chacun fait une déclaration. À la même séance, conformément aux demandes d'audition auxquelles le Comité spécial avait accédé à sa 5^e séance, le Conseiller du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Charles Wea, a fait une déclaration (voir [A/AC.109/2022/SR.5](#)). À la même séance, le Comité spécial ayant accédé à des demandes d'audition faites à sa 3^e séance, tenue le 13 juin, Marie-Laure Ukeiwë, de la province Sud de la Nouvelle-Calédonie, James Bhagwan, de la Conférence des

Églises du Pacifique, et Frédérique Muliava, du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, ont également fait des déclarations.

65. À sa 8^e séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie ([A/AC.109/2022/L.22](#)) soumis par les représentants des Fidji, de l'Indonésie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sans le mettre aux voix.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

66. À sa 10^e séance, tenue le 17 octobre 2022, la Quatrième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution XII sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/C.4/77/SR.10](#)).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

67. Le 12 décembre 2022, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [77/142](#), sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis ([A/77/23](#)) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.

Annexe

Carte de la Nouvelle-Calédonie

